



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
Police municipale
N° 081/2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- CONSIDERANT la demande du **09 avril 2024, de l'entreprise BNTP habitat** qui sollicite une modification de la circulation afin de permettre la livraison d'un échafaudage et de matériaux en vue de travaux d'isolation de façade et de toiture **au droit du 09 rue du Temple à LA ROQUE D'ANTHERON**, pour le compte de **Madame Nicole PUPESCHI** ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Temple** où se déroulent les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Durant la livraison et le déchargement de l'échafaudage et de matériaux d'isolation, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite au niveau du numéro 5 :

➤ **Rue du Temple**

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation sera réglementée pendant la durée de la livraison prévue **le lundi 22 avril 2024 à partir de 8H00 jusqu'à la fin de la livraison**. L'Entreprise **BNTP habitat** devra permettre l'accessibilité aux riverains piétons à leur habitation pendant la durée de la livraison.

ARTICLE 3 : Stationnement

Pendant la durée de la livraison, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue du Temple.

ARTICLE 4 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le **lundi 22 avril 2024 de 8H00 jusqu'au déchargement complet du matériel et des matériaux**.

ARTICLE 4 : Déviation

Pendant toute la durée de la livraison une déviation sera mise en place au croisement de la rue du Temple, de la rue du Poilu et de la rue de Verdun par un panneau déviation.

ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'**entreprise BNTP habitat**.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée de la livraison seront exécutés par l'**entreprise BNTP habitat** à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 9 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services Techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, l'**entreprise BNTP habitat** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Et de la publication ou notification le

17 AVR 2024

(qualité et signature)